



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2024 / 171
Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le vendredi 02 août 2024 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU ROUSSILLON sise 79 route de PERPIGNAN - 66380 PIA, en vue d'effectuer des travaux d'ouverture de tranchée sur chaussée pour pose câble BT et alimentation de 3 parcelles pour le compte de GGL, 10 bis cami de la Gaffe à PEZILLA-LA-RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur du 10 bis cami de la Gaffe à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant ces travaux.

ARRETE

Article 1er : A compter du vendredi 9 août 2024 et pour une durée de 10 jours, suite aux travaux d'ouverture de tranchée sur chaussée pour pose câble BT et alimentation de 3 parcelles pour le compte de GGL, 10 bis cami de la Gaffe à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie dans les 2 sens de circulation et le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, sauf pour les véhicules participants à ces travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 06 août 2024.

Destinataires :

TPR : visa@tp66.fr

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques



Le Maire,

L'Adjoint

GUY ALOÏSIS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.